

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p><b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> ----- <b>COMMUNE DE ST MAURICE DE GOURDANS</b> ----- <b>Numéro de dossier : 2025-07-34</b></p>	<p><b>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</b>  <b>PERMISSION DE VOIRIE</b></p>
---	---

## LE MAIRE DE ST MAURICE DE GOURDANS

### INTERDICTION DE STATIONNEMENT SAUF RIVERAINS CHEMIN DE BELLEVUE VC2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande formulée par M. Le Maire ;

**CONSIDERANT** que le stationnement abusif dû aux personnes qui se rendent au bord de la rivière d'Ain, notamment sous le Pont de Port Galland, chemin de Bellevue, VC2 à Saint-Maurice de Gourdans, le stationnement sera interdit à tous les véhicules hormis les riverains.

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre aux services de secours et de pouvoir intervenir sur le domaine public communal.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules

Il y a lieu de modifier le stationnement et de modifier le règlement général de la circulation comme suit :

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

- **Durant la période estivale**, chemin de Bellevue VC2, à Saint-Maurice de Gourdans, la voirie sera interdite au stationnement, sauf riverains, sous peine d'amende ou d'enlèvement des véhicules par la fourrière.

### ARTICLE 2 :

- Cette réglementation prendra effet du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année.

### ARTICLE 3 :

- La signalisation sera mise en place par la commune.

### ARTICLE 4 :

-Madame la secrétaire générale,  
-Monsieur le responsable des services techniques et  
-Monsieur le chef de gendarmerie,  
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Fait à ST MAURICE DE GOURDANS

Le 25 juillet 2025

Le Maire

Fabrice VENET

